

AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

Arrêté n°2025-06 relatif à l'adhésion de la commune de Beuil

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5511-1 ;

Vu les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes modifiés lors de l'Assemblée générale du 10 juillet 2025 et notamment ses articles 2, 6, 11, 13, 14 et 15 ;

Vu la délibération n°2025-10/70 du Conseil municipal de **Beuil** en date du 17 octobre 2025 relative à son adhésion à l'Agence06 ;

Considérant que la commune de **Beuil** est une commune de moins de 5000 habitants ;

Considérant que, par sa délibération susvisée, la commune de **Beuil** adhère aux statuts de l'Agence06 et les accepte sans réserve ; que le Conseil municipal a désigné **Monsieur VILLARD Patrick** comme représentant titulaire et **Monsieur GEFROY Alexandre** comme représentant suppléant ;

Le Président de l'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes, l'Agence06,

Arrête

Article 1 :

L'adhésion de la commune de Beuil à l'Agence d'ingénierie des Alpes-Maritimes est validée à la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes de l'Agence06 et transmis au contrôle de légalité.

Nice, le - 6 NOV. 2025

Charles Ange GINESY

Président de l'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes